

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

La section d'aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien-Moisselles et

L'aéroclub « Les Ailerons » d'Enghien - Moisselles

Relatif aux conditions de déroulement de
L'activité d'aéromodélisme

Date de mise en application :
20 Septembre 2008

Pour l'aéroclub « Les Ailerons »

Pour la section aéromodélisme

PROTOCOLE AEROMODELISME

Liste des destinataires

Pour attribution :

- La section aéromodélisme
- L'aéroclub « Les Ailerons » d'Enghien Moisselles
- la Direction de l'Aviation Civile Nord

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

LISTE DE CONTROLE

N°	Date	Objet

Sommaire

1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 – Objet
- 1.2 – Domaine d'application
- 1.3 – Durée de validité
- 1.4 – Mise à jour et dénonciation

2 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ

- 2.1 – Définition de l'activité d'aéromodélisme
- 2.2 – Environnement circulation aérienne Espaces concernés
- 2.3 – Procédures d'exécution

3 – EVENEMENTS DE SECURITE

ANNEXE 1 : coordonnées téléphoniques utiles

PROTOCOLE AEROMODELISME

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions d'exécution de l'activité d'aéromodélisme située sur l'aérodrome d'Enghien – Moisselles. Ce protocole est conclu entre l'aéroclub « Les Ailerons » et la section aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien – Moisselles.

1.2 – Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres de la section aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien – Moisselles, ou leurs invités membres temporaires du club utilisant le site de l'activité d'aéromodélisme.

Il incombe aux responsables du club d'aéromodélisme de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'information aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question.

Ce protocole est établi en application des règles de l'air et de l'arrêté du 17 juillet 1992, Annexe VII relatif aux conditions d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées lors de manifestations publiques.

1.3 – Durée de validité

La durée de validité de ce protocole est de 1 an à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties cosignataires, il sera reconduit annuellement par entente tacite.

1.4 – Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les cosignataires du protocole. Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle en page 3 de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties cosignataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

2 CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 – Définition de l'activité d'aéromodélisme

- Lieu : commune de Ezanville sur l'aérodrome d'Enghien Moisselles
- Position : 49°02'32"N, 002°21'12" E (Demi cercle de rayon 250 M orienté 160°)
- Les pistes d'aéromodélisme sont situées sur le seuil 34 de la piste 16/34 de l'aérodrome (Voir annexe III)
- Plancher : SFC
- Plafond : 230 Ft ASFC
- Horaires : SR-SS
- Observations : vols radio commandés avions, hélicoptères, planeurs (respectant le plafond imposé)
- Aéromodèles de catégorie A (Masse inférieure à 25 Kg)

PROTOCOLE AEROMODELISME

2.2 – Procédures d'exécution :

L'activité d'aéromodélisme ne peut avoir lieu que lorsque la piste 07/25 de l'aérodrome d'Enghien Moisselles est en service et que la piste 16/34 de l'aérodrome est fermée .

Cette information est donnée par la présence ou l'absence d'un fanion situé sur le mat de la manche à air de l'aérodrome visible du site d'aéromodélisme

Piste 07/25 en service : Activité Aéromodélisme autorisée : Absence de fanion

Piste 16/34 en service : Activité Aéromodélisme Interdite : Fanion Rouge

2.3 Obligations du pilote de l'aéromodèle :

Le pilote de l'aéromodèle doit obligatoirement :

- Etre dûment autorisé à pénétrer en zone réservée (Voir liste en Annexe II)
- Prendre l'information d'autorisation de l'activité aéromodélisme en s'assurant de l'absence du fanion rouge
- Conserver la vue de son aéronef
- Rester en conditions météorologiques suffisantes pour la pratique du vol à vue : visibilité supérieure à 1500m
- maintenir l'aéromodèle en dehors des nuages à une hauteur inférieure à la base des nuages
- maintenir l'aéromodèle dans les limites latérales et verticales de l'activité décrites au §2.1

3 – EVENEMENTS DE SECURITE

Lors du déroulement de leur activité, les responsables et les pilotes de la section aéromodélisme s'engagent à tenir informée par téléphone l'aéroclub « Les Ailerons » de tout incident ou événement de sécurité.

PROTOCOLE AEROMODELISME

ANNEXE 1

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES UTILES

« Section Aéromodélisme d'Enghien Moisselles »

Président : Thierry Garot

☎ : 06.60.32.94.57

Responsables : Jean Claude REMY

☎ : 06 61 15 10 03

Aérodrome d'Enghien Moisselles

Président : Christian COSSON

☎ : 06.77.42.55.31

Vice-Président : Christophe HENNET

☎ : 06.07.74.50.74

AEROCLUB

☎ : 01.39.91.05.60

Fax : 01.39.91.62.79